



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Délibération n° DEL.2024-12-133

Convention Territoriale Globale 2025-2029

Le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GROSJEAN Yoann. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à BAUDOUIN Marie-Christine. DACQUIN Sébastien à PRUDENT Adrien. GAUTRON Marina à LE PAVOUX Éric. GIRARD LEBRUN à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LECLERC Stéphanie à CATON Samuel. LEGER Pauline à MONDON Josiane. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 2 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette convention,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUILN

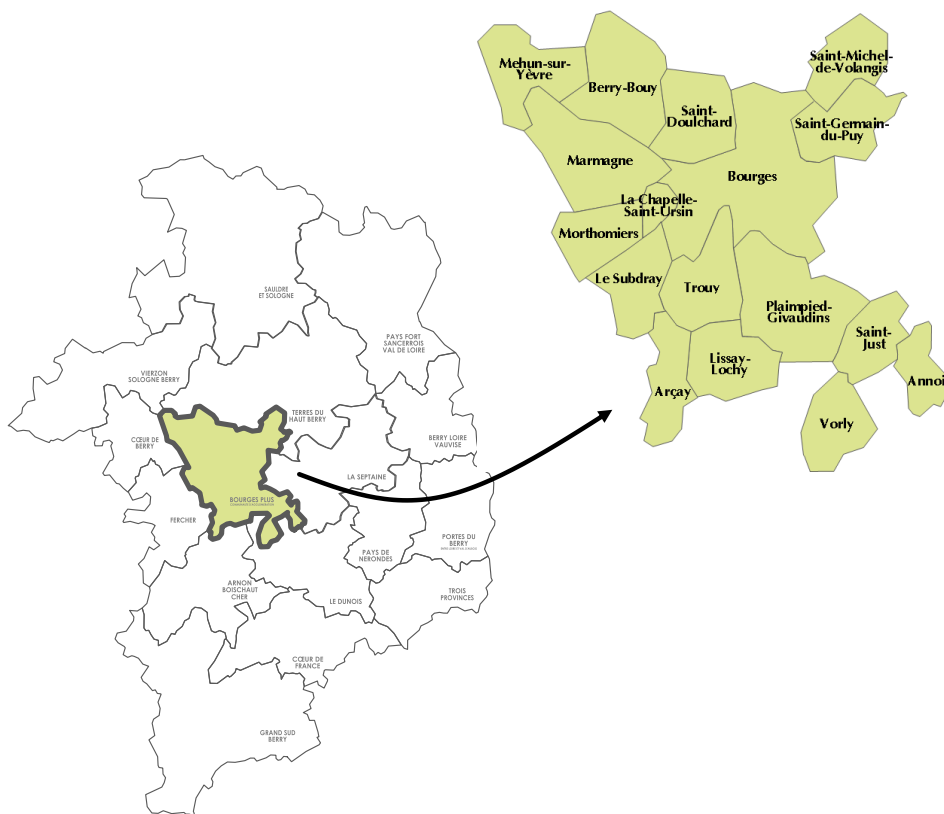


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 décembre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communes de l'agglomération de Bourges Plus 2025 - 2029

Un outil pour le développement du territoire
Une ambition partagée au service des habitants



Avec la participation de :



Sommaire

Portrait social du territoire	3
Acte d'engagement	6
Les champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté d'agglomération, la Caf du Cher, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire	8
1 Les ambitions des signataires	
2 Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération	
3 Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA-Beauce Cœur de Loire et du Conseil départemental	
4 Les engagements des partenaires	
5 Les enjeux et orientations	
Le schéma de développement	14
1 Ses priorités	
2 Son plan d'actions	
3 Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats	
Le schéma d'évaluation	23
1 Référentiel d'évaluation (<i>arbre d'impacts et d'objectifs</i>)	
Formalités	24
1 Echanges de données	
2 Communication	
3 Durée de la convention	
4 Financement	
5 Exécution formelle de la convention	
6 Fin de la convention	
7 Les recours	
8 Confidentialité	
Signature	27

Convention territoriale globale

Portrait social du territoire



En soutien à la prise de décision des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental et les communes de l'agglomération de Bourges Plus ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La Jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.

CE PORTRAIT DE TERRITOIRE figure dans la fiche « portrait de territoire » : statistiques de la population (*Caf, Insee*)

Caf du Cher

Communauté de communes

BOURGES PLUS

Compétence Enfance-Jeunesse : Non Chargé de coopération : Non

Evolution de la population

Données INSEE RP 2021

	2015	2021	Évolution 2015/2021
Population Rp	103 744	101 687	-2,0%

Allocataires Caf

Données Caf 2021

	2018	2021	Évolution 2018/2021
Nombre d'allocataires	22 288	23 593	5,9%
Nb de personnes couvertes	49 954	50 596	1,3%

Répartition par typologie de prestations

Typologie	2018	2021	Évolution / 3 ans
Solidarité et Précar...	59,9%	20,8%	13,1%
Logement	25,5%	19,3%	-18,5%
Prest.Fam.	21,5%	19,3%	-10,3%

Répartition selon la structure familiale

Structure	2018	2021	Évolution / 3 ans
Isolé sans enfant	49,3%	53,4%	8,3%
Isolé avec enfant(s)	16,5%	15,5%	-6,0%
Couple sans enfant	14,1%	4,7%	-6,2%
Couple avec enfant(s)	29,1%	26,4%	-9,5%

Les enfants allocataires

Données Caf 2021 et INSEE 2022

	2020	2021	2022	Évolution sur trois ans
Naissances	995	970	983	-1,2%
Nombre d'enfants allocataires	2 808	2 804	6 378	
Nombre d'enfants bas revenus	1 036	1 070	2 225	

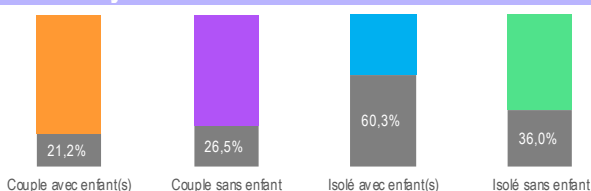
Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 2021

Allocataires bas revenus ¹	35,3%
---------------------------------------	-------

Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2021



Rendez-vous des droits

Nb de mises à disposition²

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	735
---	-----

Actions parentalité 2023

Nb de structures financées

	28
--	----

Numérique

Indice de fragilité numérique	5,7
Promeneurs du net	45
Espace public numérique	1

Données Caf 2022

¹ seuil bas revenus 2022= 12 16

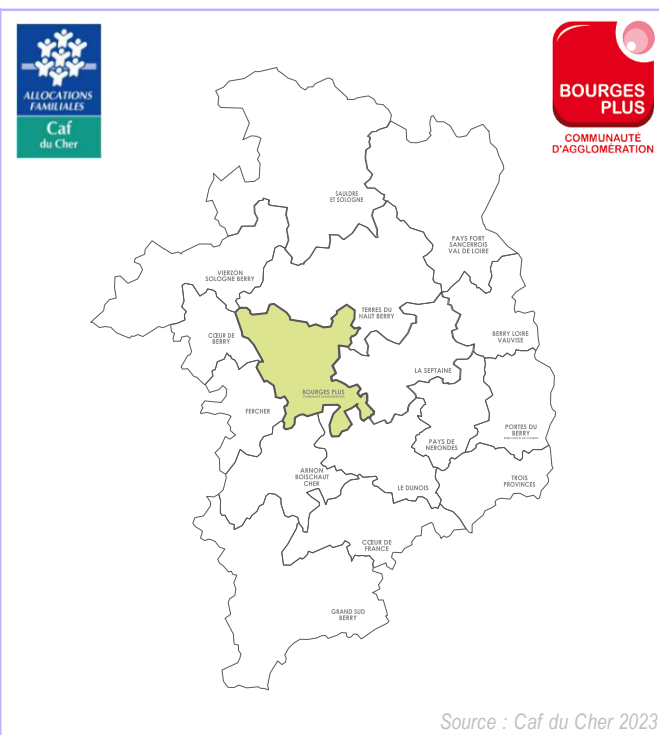
² de l'agent de développement social

³ au moins un mois dans l'année

⁴ par un assistant maternel

⁵ accueil de loisirs sans hébergement

PORTRAIT DE TERRITOIRE



Taux de couverture en modes de garde

2021

National	59,4
Départemental	67,8
Communauté d'agglomérations	71,7

Poids financier de la Caf

en €

Prestations familiales et sociales versées en 2019	11 563 442
Prestations d'action sociale versées (Pso, Psu, Bonus CTG) en 2023	5 890 030
Subventions versées en 2023	682 715

Accueil individuel

2022

Nombre

Nombre d'assistants maternels actifs ³	448
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés ⁴	3,5
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	150
Nombre de Relais petite enfance	6
Nombre de Maisons assistants maternels	3

Accueil collectif

2023

Nb structures

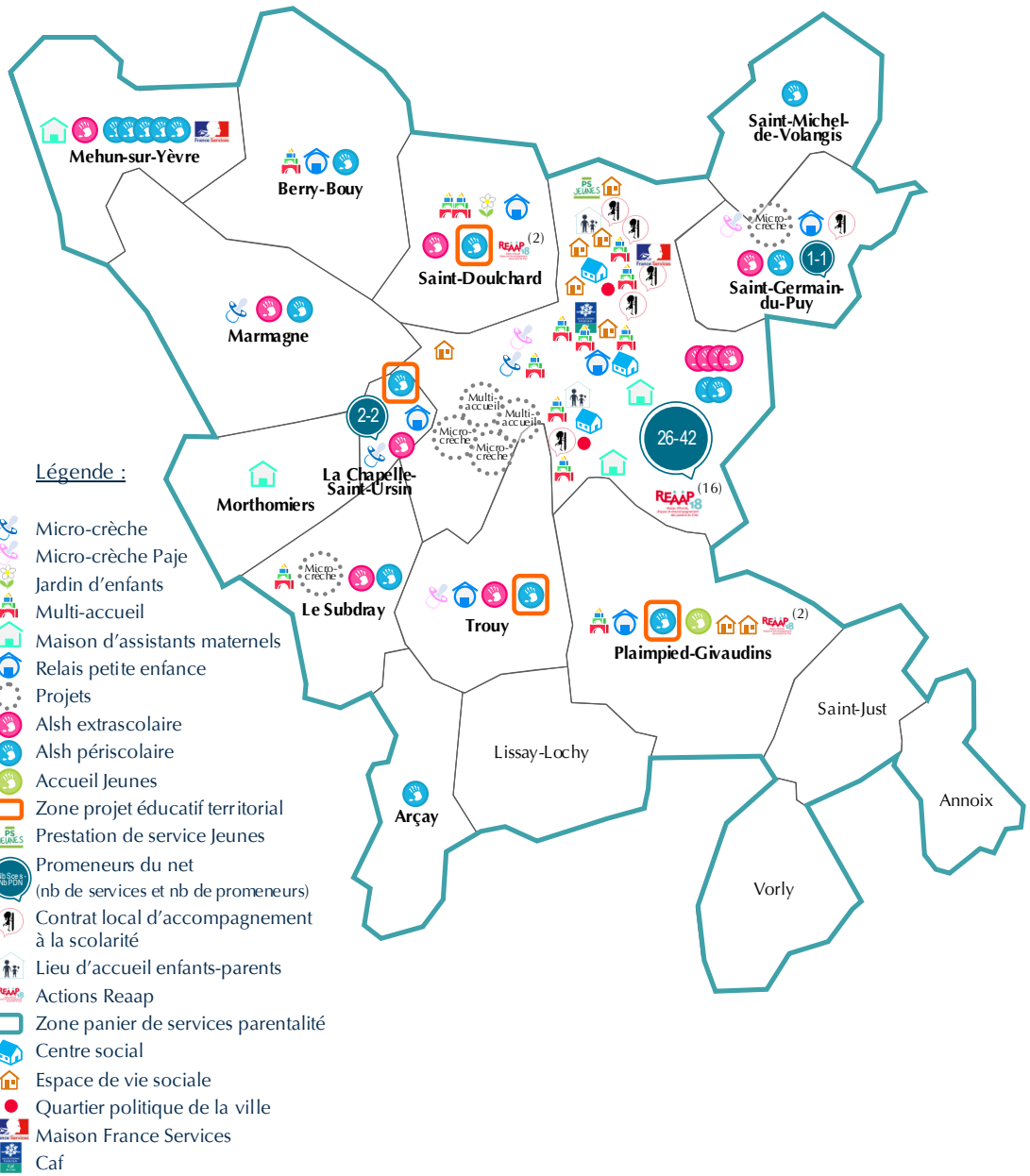
Nb places

Jardin d'enfants	1	16
Crèche	0	
Multi-accueil	14	394
Micro-crèche	2	22
Clas	6	
Centre social	3	
Espace de vie sociale	7	
Lieu d'accueil enfants-parents	2	
Alsh ⁵ périscolaire	15	
Alsh extrascolaire	13	
Prestation de service Jeunes	1	



STRUCTURES ET DISPOSITIFS *

BOURGES PLUS



Ensemble des structures et dispositifs présents sur le département :

PETITE ENFANCE :	JEUNESSE :	PARENTALITÉ :	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :	ACCÈS AUX DROITS :
Micro-crèche	Alsh extrascolaire	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Centre social	Maison France Services
Micro-crèche Paje	Alsh périscolaire	Lieu d'accueil enfants-parents	Espace de vie sociale	Bus France Services
Jardin d'enfants	Accueil Jeunes	Actions Reaap	Quartier politique de la ville	Caf
Multi-accueil crèche	Zone projet éducatif territorial	Zone panier de services parentalité	Zone France ruralités revitalisation (FRR)	
Maison d'assistants maternels	Prestation de service Jeunes			
Relais petite enfance	Promeneurs du net (nb de services et nb PDN)			
Halte garderie itinérante				
Projets				

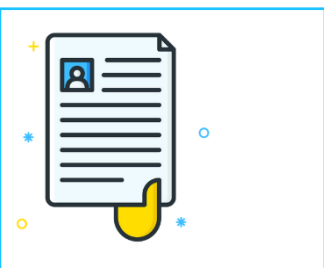


* Issus des cartes de territoires prioritaires Caf

Source : Caf du Cher 2023

Convention territoriale globale

■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville,

la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1^{er} juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2022-2025.

Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (*aide à domicile, prestation de compensation du handicap*), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (*schémas départementaux sociaux et médico-sociaux*) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, le Conseil départemental, la MSA et les communes de la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (*SDSF*) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

Convention territoriale globale

■ Des champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté d'agglomération, la Caf, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire.



1 | Les ambitions des signataires

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.



Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

2 | Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération met en place ou concourt à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent actuellement :

- **Compétences obligatoires**

- **Développement économique**

- Action de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires
- Promotion du tourisme

- **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)
- Organisation des transports urbains avec Agglobus et plan de déplacements urbains

- **Equilibre social de l'habitat**
 - Étude et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Politique du logement d'intérêt communautaire - actions et aides financières en faveur du logement social et du logement pour les personnes défavorisées
 - Aides à l'amélioration de l'habitat privé
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- **Politique de la ville**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance Programme d'actions définis dans le Contrat de ville

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**

- **Eau**
 - Production d'eau potable
 - Distribution et entretien des réseaux
 - Relations clientèles

- **Assainissement des eaux usées**

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

- **Compétences facultatives**
 - **Archéologie préventive**
 - Réalisation de diagnostics à la demande de tiers et, en fonction des résultats, réalisation de fouilles préventives prescrits par le Préfet de région

 - **Incendie et secours**
 - Entretien des bouches et poteaux incendie

 - **Développement de l'enseignement supérieur et de la formation**
 - IMEP (Institut coMunautaire d'Éducation Permanente)
 - Partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur

- **Aménagement des réseaux cyclables et services vélo mentionnés dans le Plan Vélo Intercommunal**
- **Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération**
- **Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération**
- **Réalisation de prestations de services**
- **Mise en place des études préalables nécessaires à l'extension progressive de ses compétences**
- **Compétences facultatives**
 - **Voirie**
 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
 - **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la communauté d'agglomération

3 I Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA Beauce-Cœur-de-Loire et du Conseil départemental

Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



4 | Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Les orientations des actions et les enveloppes budgétaires du Conseil départemental définis par l'assemblée départementale.
- Les orientations de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (Ccmsa), relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires.



5 | Les enjeux et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir cinq enjeux pour le territoire à échéance 2029.

Les enjeux correspondent aux changements attendus pour le territoire à horizon 2029 (approche orientée changement).

Les actions et changements attendus permettent d'atteindre les enjeux pour le territoire. Ce sont donc les résultats des actions sur changements attendus que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel.

Les thématiques de la **communication, de la mobilité et de l'inclusion des publics porteurs de handicap** sont transversales et sont intégrées dans toutes les ambitions.

Enjeu 1 **En 2029, les familles avec enfants accèdent à des services et structures de qualité adaptés à leurs besoins sur le territoire de l'agglomération.**

Axe 1 : Mise en place du service public petite enfance

Axe 2 : Travail en réseau des professionnels de la petite enfance

Axe 3 : Qualité d'accueil au sein des structures petite enfance

Axe 4 : Communication renforcée

Enjeu 2 **En 2029, les familles bénéficient d'espaces et d'actions d'accompagnement à la parentalité.**

Axe 1 : Essaimer l'offre existante sur l'ensemble des communes

Axe 2 : Favoriser l'accès des familles à un LAEP

Axe 3 : Communiquer sur l'offre de service existante avec le soutien des relais petite enfance

Enjeu 3

**En 2029, tous les enfants et adolescents accèdent aux activités péri et extrascolaires.
Les jeunes (16-25 ans) accèdent à une offre de culture et de loisirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération**

Axe 1 : La complémentarité entre les ALSH des communes

Axe 2 : Une offre à destination des adolescents proposée à tous les jeunes et favorisant leur implication, initiative et engagement

Axe 3 : Attractivité du métier d'animateur ALSH

Enjeu 4

En 2029, les habitants s'impliquent et participent à la vie sociale et culturelle de leur territoire

Axe 1 : Les initiatives d'habitants à identifier et à valoriser

Axe 2 : L'accès à l'offre en mettant en réseau les structures de l'animation des territoires

Axe 3 : La culture

Enjeu 5

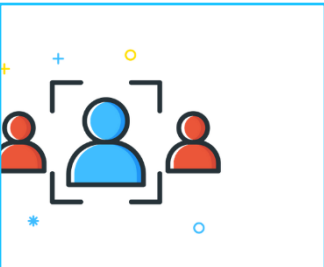
Tous les habitants du territoire accèdent à leurs droits et aux services.

Axe 1 : Améliorer la connaissance des services aux familles par une communication accentuée.

Axe 2 : Développer la mobilité pour accéder aux services.

Convention territoriale globale

Le schéma de développement



1 | Ses priorités



Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de coordination globale
- Un comité de coordination par bassin de vie
- Des groupes projets par bassin de vie.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Le recrutement de chargé(s) de coopération (territorial et/ou thématique) est évolutif au cours de la CTG et est un levier incontournable pour permettre l'atteinte des ambitions.

Chargés de coopération CTG :

- un chargé de coopération global (toutes thématiques confondues) porté par la commune de Plaimpied-Givaudins.
- un chargé de coopération jeunesse 17- 25 ans porté par la communauté d'agglomération de Bourges Plus.
- un chargé de coopération jeunesse 11-17 ans porté par la ville de Bourges.

Un comité de coordination globale :

Ce comité est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune, de la Présidente de Bourges Plus (ou son représentant), du Directeur de la Caf du Cher (ou son représentant), du Président du Conseil départemental du Cher (ou son représentant) et du Directeur général de La MSA Beauce-Cœur-de-Loire (ou son représentant) et des chargés de coopération CTG.

Il se réunit une fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Suit la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur l'ensemble des bassins de vie
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Propose des actions pertinentes à l'échelle de l'agglomération.

Un comité de coordination par bassin de vie :

Ce groupe est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune du bassin de vie et de professionnels : chargés de coopération du bassin de vie, professionnels de la Caf du Cher, du Conseil départemental du Cher et de la Msa Beauce-Cœur-de-Loire.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La proposition d'actions
- La définition et le suivi des projets
- La prise de décision
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Des groupes projets par bassin de vie :

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement. Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*communes, agglomération, Caf, Conseil Départemental, MSA*) opérationnels, de partenaires (*association*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles, parents, enfants, jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

Ces groupes :

- Mettent en œuvre les actions ou projets selon les besoins des bassins de vie.

2 | Son plan d'actions

Il est construit à partir la **DEMARCHE ORIENTEE CHANGEMENT**.

C'est une démarche stratégique qui s'appuie sur la projection de changements et de transformations souhaités.

Elle s'appuie sur une cohérence de changements, un projet appliqué aux résultats et non aux objectifs.

Elle permet de réfléchir aux étapes successives de changement par lesquelles nous pouvons passer pour atteindre notre vision positive et réaliste (futur idéal), en s'appuyant sur plusieurs hypothèses.

Elle renforce la dynamique collective autour de la conception mais aussi autour du pilotage et l'évaluation du projet en les articulant sur le sens de l'intervention.

PETITE ENFANCE

Axes de développement :

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

TRAVAIL EN RÉSEAU DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE. ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE.

QUALITÉ D'ACCUEIL AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

COMMUNICATION RENFORCÉE

Les actions à mettre en place :

Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles :

- Réaliser une étude sur l'accueil collectif petite enfance sur l'ensemble des communes des quatre bassins de vie portée par le CCAS de Bourges.
- Analyser les besoins de garde en horaires décalés et réfléchir à une offre.

Informier et accompagner les familles avec enfant(s) de moins de trois ans et les futurs parents :

- Analyser et définir le fonctionnement des deux RPE pour une meilleure coordination et réponse aux familles et assistants maternels de l'ensemble du bassin de vie.
- Réfléchir au maillage du RPE.

Planifier le développement des modes d'accueil (collectif et individuel) :

- Élaborer un plan de développement de places d'accueil en EAJE : étude petite enfance CCAS.
- Formaliser des conventions partenariales entre les communes pour accueillir l'ensemble des familles dans les structures petite enfance.
- Promouvoir l'accueil individuel et les MAM.

Maintenir l'accueil des assistants maternels de Saint-Michel-de-Volangis et Saint-Germain-du-Puy au RPE de Bourges.

Dans le cadre du FIPE (*fonds innovation petite enfance*) :

- Animer des temps d'échange (ciné-débat) dédiés aux assistants maternels du bassin de vie sur la thématique parentalité.
- Mettre en place de l'analyse de pratique des assistants maternels.
- Mettre en place des activités physiques adaptées au sport santé destinées aux assistants maternels et à la garde à domicile.
- Présenter des métiers de la petite enfance et assistant maternel auprès des candidats CAP, AEP et bac pro ASSP et en partenariat avec BIJ, mission locale et CIO, France travail.

● Valoriser les métiers des professionnels de la petite enfance.

- Partager des formations et actions pour les professionnels, notamment des Mam.
- Faciliter l'inter connaissance des professionnels de la petite enfance.
- Maintenir une rencontre régulière entre chargée de coopération et crèche Pirouette Galipette.
- Créer le lien entre RPE, crèche et les acteurs de la petite enfance du territoire (*association le Chêne Vert, association d'assistant maternel*).
- Mettre en place des formations communes aux professionnels de la petite enfance (*3^e journée pédagogique*).
- Ouvrir la formation des professionnels assistants maternels à d'autres communes du bassin de vie.

Soutenir la qualité des modes d'accueil :

Mettre en place une journée pédagogique annuelle à destination de l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

Informier et accompagner les familles avec enfant(s) de moins de trois ans et les futurs parents :

- Etudier l'opportunité que les RPE soient présents sur les réseaux sociaux.
- Améliorer la communication sur l'existence des RPE et orienter les familles et assistants maternels.
- Secrétaires de mairies : orienter les familles et les professionnels de l'accueil individuel vers le RPE.

Enjeu :

En 2029, les familles avec enfants accèdent à des services et structures de qualité adaptés à leurs besoins sur le territoire de l'agglomération.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

- Tous les bassins de vie de l'agglomération
- Bassin de vie de La Chapelle-Saint-Ursin, Morthomiers, Trouy, Arçay et Le Subdray
- Bassin de vie de Berry-Bouy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne et Saint-Doulchard
- Bassin de vie de Plaimpied-Givaudins, Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly
- Bassin de vie de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Michel-de-Volangis

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT des communes de l'agglomération de Bourges

PARENTALITÉ

Axes de développement :

ESSAIMER L'OFFRE EXISTANTE (projets, actions) SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

FAVORISER L'ACCÈS DES FAMILLES À UN LAEP

COMMUNIQUER SUR L'OFFRE DE SERVICE EXISTENTE AVEC LE SOUTIEN DES RPE

Les actions à mettre en place :

- Communiquer sur les LAEP auprès de l'ensemble des communes.
- Pérenniser l'action famille à Saint-Doulchard ouverte à l'ensemble des familles du bassin de vie.
- Mieux connaître le LAEP.
- Communiquer sur l'offre de service existante en matière de parentalité sur le bassin de vie et en dehors du bassin de vie par le chargé de coopération.
- Expérimenter une offre ou une action parentalité avec un axe prévention.

- Dans le cadre du FIPE :
 - Créer un poste (0,5 ETP) ayant pour mission le renforcement partenarial dans le champ de la parentalité.
 - Proposer des actions parentalité en dehors des temps d'accueil LAEP.
 - Aller vers les familles les plus vulnérables.

- Dans le cadre du FIPE :
 - Proposer un accompagnement d'aide à la démarche et une information par le RPE globale sur les services petite enfance et parentalité auprès des publics fragilisés identifiés par les partenaires.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

Enjeu :

En 2029, les familles bénéficient d'espaces et d'actions d'accompagnement à la parentalité.

- Tous les bassins de vie de l'agglomération
- Bassin de vie de La Chapelle-Saint-Ursin, Morthomiers, Trouy, Arçay et Le Subdray
- Bassin de vie de Berry-Bouy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne et Saint-Doulchard
- Bassin de vie de Plaimpied-Givaudins, Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly
- Bassin de vie de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Michel-de-Volangis

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT des communes de l'agglomération de Bourges

ENFANCE – JEUNESSE

Axes de développement :

LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES ALSH DES COMMUNES

Les actions à mettre en place :

- Développer des projets et lieux d'activité en commun dans le cadre des ALSH.
- Favoriser le lien entre les structures enfance et jeunesse.
- Réfléchir à une complémentarité de l'offre ALSH entre les communes de Marmagne et Berry Bouy pour les petites et grandes vacances avec la mise à disposition de professionnel et l'élaboration de conventions.
- Veiller à ce que l'offre ALSH sur Saint-Just et Plaimpied-Givaudins soit suffisante et complémentaire pour l'ensemble des familles du bassin.
- Renforcer la communication sur l'offre ALSH auprès des familles.
- Réfléchir à des mises à disposition de personnels des ALSH via une convention.
- Poursuivre le partenariat ALSH et jardin pédagogique.
- Mener une analyse sur l'offre de loisirs (tarification, accès, taux d'encadrement...).

UNE OFFRE À DESTINATION DES ADOLESCENTS PROPOSÉE À TOUS LES JEUNES FAVORISANT LEUR IMPLICATION, INITIATIVE ET ENGAGEMENT

- Mettre en place les actions suite à l'Étude jeunesse réalisée par la ville de Bourges.
- Créer un lieu pour et avec les jeunes en centre-ville de Bourges.
- Transformer les PRJ (point rencontre jeunes) de la ville de Bourges en pôle ressource jeunesse habilités en accueil collectif de mineurs.
- Améliorer les ALSH de la ville de Bourges : qualitatif et bâtiment.
- Identifier des leviers pour impliquer les jeunes.
- Développer un accompagnement des jeunes sur les réseaux et identifier une structure à labeliser "promeneurs du net".
- Mettre en place des actions expérimentales à destination des 11-14 ans en s'appuyant sur les ressources des différentes communes (city stade, maison des jeunes...).
- Créer des moments de rencontre et d'espaces pour les jeunes dans les différentes communes.

ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER D'ANIMATEUR ALSH

- Valoriser le diplôme de l'animation.
- Mettre en place des projets expérimentaux sur Bourges en lien avec le CRAJEP.

Enjeu :

**En 2029,
 tous les enfants et adolescents accèdent aux activités péri et extrascolaires.**

Les jeunes (16-25 ans) accèdent à une offre de culture et de loisirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

- Tous les bassins de vie de l'agglomération
- Bassin de vie de La Chapelle-Saint-Ursin, Morthomiers, Trouy, Arçay et Le Subdray
- Bassin de vie de Berry-Bouy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne et Saint-Doulchard
- Bassin de vie de Plaimpied-Givaudins, Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly
- Bassin de vie de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Michel-de-Volangis

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT des communes de l'agglomération de Bourges

ANIMATION DES TERRITOIRES

Axes de développement :

LES INITIATIVES D'HABITANTS À IDENTIFIER ET VALORISER

L'ACCÈS À L'OFFRE EN METTANT EN RÉSEAU LES STRUCTURES DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

LA CULTURE

Les actions à mettre en place :

- Maintenir et soutenir des actions de proximité dans les quartiers.
- Chargé de coopération : s'appuyer sur les acteurs du territoire (associations sportives) pour travailler ensemble.

- Créer et animer le réseau des structures de l'animation du territoire (centres sociaux, espaces de vie sociale, associations...);
- Créer un répertoire d'activités du bassin de vie.

- Initier des événements culturels pour faire connaître les talents locaux.
- Programmer des formations / ateliers à destination des habitants.

Enjeu :

En 2029, les habitants s'impliquent et participent à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

- Tous les bassins de vie de l'agglomération
- Bassin de vie de La Chapelle-Saint-Ursin, Morthomiers, Trouy, Arçay et Le Subdray
- Bassin de vie de Berry-Bouy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne et Saint-Doulchard
- Bassin de vie de Plaimpied-Givaudins, Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly
- Bassin de vie de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Michel-de-Volangis

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT des communes de l'agglomération de Bourges

ACCÈS AUX DROITS

Enjeu :

Tous les habitants
du territoire
accèdent à leurs
droits et aux
services
(droits sociaux,
logement).

Axes de
développement :

LES INITIATIVES D'HABITANTS
À IDENTIFIER ET VALORISER

L'ACCÈS À L'OFFRE EN METTANT EN
RÉSEAU LES STRUCTURES DE
L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Les actions à
mettre en place :

- Élargir l'accessibilité des Maisons France Services itinérantes aux communes de Saint-Germain-du-Puy et de Saint-Michel-de-Volangis.
- Mettre en place une information et un accompagnement des jeunes sur l'accès aux droits au sein du BIJ).
- Sensibiliser les élus sur l'offre en matière d'accès aux droits proposée par la Caf.
- Pérenniser et développer des actions d'information et de sensibilisation en lien avec l'accès aux droits au sein de diverses structures (épicerie solidaire, France services, centres sociaux...).
- Promouvoir l'utilisation de l'application et du site caf.fr auprès du public.

- Communiquer sur l'existence du Vitabus.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

- Tous les bassins de vie de l'agglomération
- Bassin de vie de La Chapelle-Saint-Ursin, Morthomiers, Trouy, Arçay et Le Subdray
- Bassin de vie de Berry-Bouy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne et Saint-Doulchard
- Bassin de vie de Plaimpied-Givaudins, Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly
- Bassin de vie de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Michel-de-Volang



3 | Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats

Pour l'ensemble des actions mises en œuvre pour contribuer aux changements attendus, des fiches seront mises en œuvre.

Ces fiches seront élaborées conjointement avec les signataires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

Fiches

Enjeu

Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)

TITRE DE L'ACTION

Nom du pilote

Objectifs de l'action

Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition

Partenaires associés

Indicateurs d'évaluation – Résultats attendus

Temporalité

Convention territoriale globale

■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, réalisée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

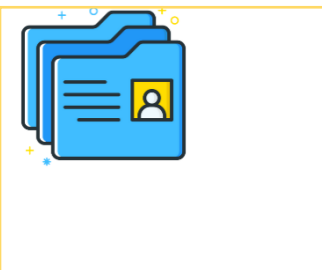
A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

1 | Référentiel d'évaluation

A construire en 2025

Convention territoriale globale

Formalités



1 | Echanges de données



Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le délégué à la protection des données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

2 | Communication



Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



3 | Durée de la convention

La présente convention prend effet du **01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

4 | Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la CTG et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (COF) de chaque équipement (EAJE, RPE, LAEP, ALSH...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une CTG sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

5 | Exécution formelle de la convention



Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

6 | Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7 | Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Signature

Convention territoriale globale de services aux familles

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN et par son directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

et

- la communauté d'agglomération de Bourges Plus, représentée par sa Présidente, Madame Irène FELIX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil communautaire du/...../..... ;
- la commune d'Annoix, représentée par son Maire, Monsieur Alain MAZE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la commune d'Annoix » ;
- la commune d'Arçay, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane HAMELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la commune d'Arçay » ;
- la commune de Berry-Bouy, représentée par son Maire, Madame Bernadette GOIN-DEMAY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la commune de Berry-Bouy » ;
- la ville de Bourges, représentée par son Maire, Monsieur Yann GALUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la ville de Bourges » ;
- la commune de La Chapelle-Saint-Ursin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie VOLLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la commune de la Chapelle-Saint-Ursin » ;
- la commune du Subdray, représentée par son Maire, Monsieur Bruno FOUCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....; ci-après dénommée « la commune du Subdray » ;

- la commune du Lissay-Lochy, représentée par son Maire, Madame Evelyne SEGUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Lissay-Lochy » ;
- la commune du Marmagne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUPERAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Marmagne » ;
- la commune de Mehun-sur-Yèvre, représentée par son Maire, Monsieur Jean - Louis SALAK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Mehun-sur-Yèvre » ;
- la commune de Morthomiers, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice ARCHAMBAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Morthomiers » ;
- la commune de Plaimpied-Givaudins, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BARNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Plaimpied-Givaudins » ;
- la commune de Saint-Doulchard, représentée par son Maire, Monsieur Richard BOUDET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Saint-Doulchard » ;
- la commune de Saint-Germain-du-Puy, représentée par son Maire, Madame Marie Christine BAUDOUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Saint-Germain-du-Puy » ;
- la commune de Saint-Just, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GARCIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Saint-Just » ;
- la commune de Saint-Michel-de-Volangis, représentée par son Maire, Monsieur Denis POYET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Saint-Michel-de-Volangis » ;
- la commune de Trouy, représentée par son Maire, Monsieur Franck BRETEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Trouy » ;
- la commune de Vorly, représentée par son Maire, Madame Corinne LEFEBVRE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du/...../.....;
ci-après dénommée « la commune de Vorly ».

- la Mutualité sociale agricole Beauce-Cœur-de-Loire, représentée par son directeur général, Monsieur Marc DEBACQ ;
ci-après dénommé « la MSA Beauce-Cœur-de-Loire » ;
- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du/...../.....;
ci-après dénommé le « Conseil départemental du Cher ».

Fait à Bourges, le 12/12/2024 en 21 exemplaires originaux

Le Président du conseil d'administration de la Caf du Cher, Charles COLLIN Le Maire d'Annoix,	Le Directeur de la Caf du Cher, Jérémy AUDOIN Le Maire d'Arçay,	La Présidente de Bourges Plus, Irène FÉLIX La maire de Berry-Bouy,
Alain MAZÉ Le Maire de Bourges,	Stéphane HAMELIN Le maire de La Chapelle-Saint-Ursin,	Bernadette GOIN-DEMAY Le Maire du Subdray,
Yann GALUT La Maire de Lissay-Lochy,	Jean-Marie VOLLOT Le Maire de Marmagne,	Bruno FOUCHET Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,
Evelyne SEGUIN Le Maire de Morthomiers,	Bernard DUPÉRAT Le Maire de Plampied-Givaudins,	Jean-Louis SALAK Le Maire de Saint-Doulchard,
Fabrice ARCHAMBAULT La Maire de Saint- Germain-du Puy,	Patrick BARNIER Le Maire de Saint-Just,	Richard BOUDET Le Maire de Saint- Michel-de-Volangis,
Marie-Christine BAUDOIN Le Maire de Trouy,	Stéphane GARCIA La Maire de Vorly,	Denis POYET Le Directeur général de la MSA Beauce Cœur-de-Loire,
Franck BRETEAU Le Président du Conseil départemental,	Corinne LEFEBVRE	Marc DEBACQ
Jacques FLEURY		